

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Ouest

Route départementale 38E1
PR 0 + 300 à PR 1 + 000

Antenne Technique de Tarare, le 26/03/21

Saint-Marcel-l'Éclairé

ARRÊTÉ 2021 - SVO - N° 282 **Réglementation temporaire - Empiètement, Neutralisation de voie**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SJC-2020-0026 du 8 SEPTEMBRE 2020 portant délégation de signature à M. Gérald Canon, directeur général adjoint des services départementaux chargé du pôle Développement local et mobilité, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par COR 3 rue de la Venne 69170 TARARE ;

Considérant que pendant les travaux de traitement des plastiques agricoles sur la RD 38E1, commune(s) de Saint-Marcel-l'Éclairé, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/04/2021 à 07h30 et jusqu'au 20/04/2021 à 16h30, date de fin des travaux sur la D38E1, commune de Saint-Marcel-l'Éclairé, les conditions de circulation seront modifiées comme suit :

- par léger empiètement du chantier sur la voie latérale
- La gestion de la circulation se fera par panneaux fournis et mis en ?uvre par le centre d'exploitation de Pontcharra, sous la responsabilité de M Michaël MOGE joignable au 06-27-67-14-95.
- Les panneaux temporaires d'indication du chantier devront être de classe 2, avoir des dimensions appropriées à la voie à équiper et devront être positionnés aux distances réglementaires. Attention toutefois à l'implantation en virage : les positionner en amont du virage.
- Les travaux s'effectueront en laissant libre une voie de circulation permettant notamment la libre circulation des véhicules de secours ainsi que des cars.

· NOTA :

- En cas de problèmes avérés et constatés sur place (liés à la circulation ou aux modes opératoires d'exécution), les services de l'Antenne Technique du secteur Voirie Ouest, sis 2 bis Boulevard Pasteur 69170 TARARE, se réservent le droit d'arrêter le chantier jusqu'à ce qu'une alternative (technique ou humaine) soit trouvée et mise en ?uvre.

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 30 km/h sur le chantier.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise COR :

Représentée par Mme Emilie VIGNERON, joignable au 04-74-05-06-60.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise COR
 - tous les agents de la force publiquesont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Pour information :
 - le maire de la commune de Saint-Marcel-l'Éclairé
 - la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
 - le SYTRAL
 - le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité

Pour le président et par délégation



Emmanuel MONIER
Chef de service voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-